



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 211-2022

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 08/09/2022 par la société CITEOS représentée par Monsieur WONG domiciliée à CHARTRES – 1 passage des Beaumonts

Considérant qu'en raison du déroulement de des travaux de remplacement d'une lanterne il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au n°11 rue Henri IV comme suit,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 09/09/2022, la société CITEOS est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de remplacement d'une lanterne au n°11 Rue Henri IV. La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CITEOS.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la CITEOS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 08/09/2022

Adjointe au Maire
Françoise MAILLY



Affiché électroniquement et diffusé en ligne le : 08/09/2022